



Noyal-Châtillon-sur-Seiche, le mercredi 04 mars 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 04 MARS 2026

Le mercredi quatre mars deux mille vingt-six, à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Noyal-Châtillon-sur-Seiche se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, le jeudi dix-neuf février conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 29 membres.

Nombre de conseillers en Exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 24

Nombre de procurations : 3

Nombre d'abstentions : 0

Nombre de votants : 27

Nombre de votes pour : 27

Nombre de votes contre : 0

Étaient présents :

M. GUÉRET Sébastien, Mme LE BOULER Valérie, M. MORVAN Arnaud, M. BODIN Gilles, Mme NEDJAR Nadia, M. LAMBALLAIS Antoine, Mme PRONIER Valériane, M. NICOLLE Henri, Mme SERRE Muriel, Mme CLOAREC Béatrice, M. CHENAIS Anthony, M. DE BEL AIR Gilles, M. BOUVET Gaëtan, Mme BLANCHARD Agnès, Mme BOZEC Nolwenn, M. BOURTOURAUULT Michel, M. RIVOAL Jacques, M. RAVEL Claude, Mme FLORET Karine, M. MENEUST Philippe, Mme LESAGE Catherine, M. BELLANGER Rodolphe, M. DELINOTTE Thibault, Mme CÖENT Annie

Absents Excusés :

Mme LAMART Dominique procuration à M. DELINOTTE Thibault, M. JULIEN Loïc procuration à M. MORVAN Arnaud, Mme FONTENAY Julie procuration à M. LAMBALLAIS Antoine, M. CHAHID Mohamed, M. GUETTE Christian.

M. Michel BOURTOURAUULT a été désigné secrétaire de séance.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation en date du 19 février 2026 et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies et le procès-verbal de la séance du 28 janvier 2026 est lu et arrêté.

12 03 2026 – FINANCES – BUDGET COMMUNAL – ADOPTION DES COMPTES DE GESTION DU RECEVEUR POUR LE BUDGET PRINCIPAL ET LES BUDGETS ANNEXES – EXERCICE 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31 relatifs à l'adoption du compte Administratif et du compte de gestion,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes,

Vu le compte de gestion ci-annexé,

Madame Nadia NEDJAR, Adjointe déléguée aux Finances, informe le conseil municipal des éléments suivants :

Le compte de gestion répond à deux objectifs :

- Justifier l'exécution du budget ;
- Présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la commune.

Il comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier ;
- Le bilan comptable de la collectivité qui décrit l'actif et le passif de celle-ci.

Le compte de gestion retrace ainsi en dépenses et en recettes l'ensemble des opérations budgétaires et non-budgétaires effectuées au cours de l'exercice, auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du comptable public.

Pour exercer l'ensemble de ses compétences, la commune de Noyal-Châtillon-sur-Seiche dispose de 4 budgets relevant de la nomenclature M57 : le budget principal et 3 budgets annexes concernant des opérations d'urbanisme.

Considérant que Madame NEDJAR Nadia a informé le conseil municipal que les comptes de gestion 2025 du budget principal et des budgets annexes (ZAC de l'Ise, ZAC Sud Seiche, ZCA du Hil) dressés par le trésorier principal ont effectivement enregistré toutes les opérations comptables de l'exercice 2025 en dépenses et en recettes pour les deux sections budgétaires,

Considérant que Madame NEDJAR Nadia a, en outre, précisé que le rapprochement effectué entre les comptes de gestion et les comptes administratifs de l'exercice 2025 qui sont soumis à l'approbation au cours de cette même séance, a permis de constater à la fois une identité de valeur entre les écritures comptables passées et une stricte concordance des résultats de clôture,

Considérant que les opérations ont été faites régulièrement et sont justifiées,

Entendu l'exposé de Madame NEDJAR Nadia,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'approuver sans observation, ni réserve, les compte de gestion 2025 du budget principal et des budgets annexes ZAC de l'Ise, ZAC Sud Seiche et ZAC du Hil, dressés par le receveur en poste à Guichen,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

ANNEXE 02 – EXTRAITS DES 4 COMPTES DE GESTION 2025

- **Délibération approuvée à l'unanimité**

Pour extrait conforme,

Le Maire, Sébastien Guéret





Noyal-Châtillon-sur-Seiche, le mercredi 04 mars 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 04 MARS 2026

Le mercredi quatre mars deux mille vingt-six, à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Noyal-Châtillon-sur-Seiche se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, le jeudi dix-neuf février conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 29 membres.

Nombre de conseillers en Exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 24

Nombre de procurations : 3

Nombre d'abstentions : 0

Nombre de votants : 26

Nombre de votes pour : 21

Nombre de votes contre : 5

Étaient présents :

M. GUÉRET Sébastien, Mme LE BOULER Valérie, M. MORVAN Arnaud, M. BODIN Gilles, Mme NEDJAR Nadia, M. LAMBALLAIS Antoine, Mme PRONIER Valériane, M. NICOLLE Henri, Mme SERRE Muriel, Mme CLOAREC Béatrice, M. CHENAIS Anthony, M. DE BEL AIR Gilles, M. BOUVET Gaëtan, Mme BLANCHARD Agnès, Mme BOZEC Nolwenn, M. BOURTOURAUULT Michel, M. RIVOAL Jacques, M. RAVEL Claude, Mme FLORET Karine, M. MENEUST Philippe, Mme LESAGE Catherine, M. BELLANGER Rodolphe, M. DELINOTTE Thibault, Mme CÖENT Annie

Absents Excusés :

Mme LAMART Dominique procuration à M. DELINOTTE Thibault, M. JULIEN Loïc procuration à M. MORVAN Arnaud, Mme FONTENAY Julie procuration à M. LAMBALLAIS Antoine, M. CHAHID Mohamed, M. GUETTE Christian.

M. Michel BOURTOURAUULT a été désigné secrétaire de séance.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation en date du 19 février 2026 et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies et le procès-verbal de la séance du 28 janvier 2026 est lu et arrêté.

13 03 2026 – FINANCES – BUDGET COMMUNAL – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-14 relatif à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu le compte de gestion 2025 dressé par le comptable public,

Vu la présentation en comité finances réuni le 18 Février 2026,

Madame Nadia NEDJAR, Adjointe déléguée aux Finances, informe le conseil municipal des éléments suivants :

Pour exercer l'ensemble de ses compétences, la commune de Noyal-Châtillon-sur-Seiche dispose de 4 budgets relevant de la nomenclature M57 : le budget principal et 3 budgets annexes concernant des opérations d'urbanisme.

Les résultats des comptes 2025 sont présentés pour chaque budget tous mouvements (réels et ordres).

Madame Nadia NEDJAR présente les conditions d'exécution de l'exercice budgétaire 2025, retranscrites dans le compte administratif. Au 31 décembre 2025, la situation s'établit comme suit :

Pour le budget principal :

COMPTE ADMINISTRATIF 2025	BUDGET PRINCIPAL
Section de fonctionnement	
Produits de fonctionnement	9 263 877,93 €
Charges de fonctionnement	8 026 949,08 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2025.....	1 236 928,85 €
Reprise du résultat 2024	- €
Résultat de clôture de la section de fonctionnement	1 236 928,85 €
Section d'investissement	
Recettes d'investissement	4 358 271,49 €
<i>dont affectation du résultat de fonctionnement 2024</i>	1 283 708,58 €
Dépenses d'investissement	4 700 739,41 €
Résultat d'investissement de l'exercice 2025.....	- 342 467,92 €
Reprise du résultat 2024	530 530,24 €
Résultat de clôture de la section d'investissement	188 062,32 €
Résultat global de clôture 2025	1 424 991,17 €
<i>Restes à réaliser dépenses d'investissement 2025</i>	672 315,64 €
<i>Restes à réaliser recettes d'investissement 2025</i>	54 915,00 €
Résultat final y compris restes à réaliser	807 590,53 €

Le résultat global cumulé de l'exercice 2025 aboutit donc à **un excédent de 1 424 991,17 €**.

A titre d'information, avec la **prise en compte des restes à réaliser** en section d'investissement tels qu'ils figurent au compte administratif 2025, le **résultat final de clôture incluant les restes à réaliser est excédentaire de 807 590,53 €**

Considérant que le compte de gestion doit être voté avant le compte administratif,

Considérant que le compte administratif constitue le document comptable par lequel l'ordonnateur constate les résultats d'un exercice budgétaire par rapport au budget primitif et décisions modificatives votées pour le même exercice,

Considérant que le compte administratif d'un exercice budgétaire doit être soumis pour approbation au conseil municipal avant le 30 juin de l'année suivante après vérification de la concordance avec les écritures du comptable public,

Considérant que le Maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote,

Considérant que Madame Nadia NEDJAR, Adjointe déléguée aux Finances, a été désignée pour présider la séance pour l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur Sébastien GUERET, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Nadia NEDJAR, Adjointe, pour le vote du compte administratif,

Considérant la présentation du compte administratif 2025 du budget principal,

Considérant que l'ordonnateur a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2025 les finances de la commune en poursuivant le recouvrement des toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles,

Considérant que procédant au règlement du budget 2025, l'ordonnateur propose de fixer les résultats des différentes sections budgétaires du budget principal de la commune,

Il est proposé au Conseil :

- **D'APPROUVER** le compte administratif du budget principal 2025,
- **DE FIXER** les résultats des différentes sections budgétaires comme indiqués dans le tableau ci-dessus.

ANNEXE 03 – MAQUETTE CA 2025 – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

- **Délibération approuvée à la majorité (21 POUR / 5 CONTRE)**

Pour extrait conforme,

Le Maire, Sébastien Guéret





Noyal-Châtillon-sur-Seiche, le mercredi 04 mars 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 04 MARS 2026

Le mercredi quatre mars deux mille vingt-six, à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Noyal-Châtillon-sur-Seiche se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, le jeudi dix-neuf février conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 29 membres.

Nombre de conseillers en Exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 24

Nombre de procurations : 3

Nombre d'abstentions : 1

Nombre de votants : 25

Nombre de votes pour : 25

Nombre de votes contre : 0

Étaient présents :

M. GUÉRET Sébastien, Mme LE BOULER Valérie, M. MORVAN Arnaud, M. BODIN Gilles, Mme NEDJAR Nadia, M. LAMBALLAIS Antoine, Mme PRONIER Valériane, M. NICOLLE Henri, Mme SERRE Muriel, Mme CLOAREC Béatrice, M. CHENAIS Anthony, M. DE BEL AIR Gilles, M. BOUVET Gaëtan, Mme BLANCHARD Agnès, Mme BOZEC Nolwenn, M. BOURTOURAULT Michel, M. RIVOAL Jacques, M. RAVEL Claude, Mme FLORET Karine, M. MENEUST Philippe, Mme LESAGE Catherine, M. BELLANGER Rodolphe, M. DELINOTTE Thibault, Mme CÖENT Annie

Absents Excusés :

Mme LAMART Dominique procuration à M. DELINOTTE Thibault, M. JULIEN Loïc procuration à M. MORVAN Arnaud, Mme FONTENAY Julie procuration à M. LAMBALLAIS Antoine, M. CHAHID Mohamed, M. GUETTE Christian.

M. Michel BOURTOURAULT a été désigné secrétaire de séance.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation en date du 19 février 2026 et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies et le procès-verbal de la séance du 28 janvier 2026 est lu et arrêté.

14 03 2026 – FINANCES – BUDGET COMMUNAL – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE ZAC DE L'ISE – EXERCICE 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-14 relatif à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu le compte de gestion 2025 dressé par le comptable public,

Vu la présentation en comité finances réuni le 18 février 2026,

Madame Nadia NEDJAR, Adjointe déléguée aux Finances, informe le conseil municipal des éléments suivants :

Pour exercer l'ensemble de ses compétences, la commune de Noyal-Châtillon-sur-Seiche dispose de 4 budgets relevant de la nomenclature M57 : le budget principal et 3 budgets annexes concernant des opérations d'urbanisme.

Les résultats des comptes 2025 sont présentés pour chaque budget tous mouvements (réels et ordres).

Madame Nadia NEDJAR présente les conditions d'exécution de l'exercice budgétaire 2025, retranscrites dans le compte administratif du budget annexe ZAC de l'Ise. Au 31 décembre 2025, la situation s'établit comme suit :

Pour le budget annexe ZAC de l'ISE :

COMPTE ADMINISTRATIF 2025	ZAC DE L'ISE
Section de fonctionnement	
Produits de fonctionnement	6 898 101,99 €
Charges de fonctionnement	7 076 124,37 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2025.....	- 178 022,38 €
Reprise du résultat 2024	914 796,68 €
Résultat de clôture de la section de fonctionnement	736 774,30 €
Section d'investissement	
Recettes d'investissement	9 468 245,01 €
Dépenses d'investissement	8 495 842,10 €
Résultat d'investissement de l'exercice 2025.....	972 402,91 €
Reprise du résultat 2024	- 1 876 322,65 €
Résultat de clôture de la section d'investissement	- 903 919,74 €
Résultat global de clôture 2025	- 167 145,44 €

Le résultat global cumulé de l'exercice 2025 aboutit donc à **un déficit de 167 145,44 €**.

Considérant que le compte de gestion doit être voté avant le compte administratif,

Considérant que le compte administratif constitue le document comptable par lequel l'ordonnateur constate les résultats d'un exercice budgétaire par rapport au budget primitif et décisions modificatives votées pour le même exercice,

Considérant que le compte administratif d'un exercice budgétaire doit être soumis pour approbation au conseil municipal avant le 30 juin de l'année suivante après vérification de la concordance avec les écritures du comptable public,

Considérant que le Maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote,

Considérant que Madame Nadia NEDJAR, Adjointe déléguée aux Finances, a été désignée pour présider la séance pour l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur Sébastien GUERET, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Nadia NEDJAR, Adjointe, pour le vote du compte administratif,

Considérant la présentation du compte administratif 2025 du budget annexe de la ZAC de l'Ise,

Considérant que l'ordonnateur a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2025 les finances de la commune en poursuivant le recouvrement des toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles,

Considérant que procédant au règlement du budget 2025, l'ordonnateur propose de fixer les résultats des différentes sections budgétaires du budget principal de la commune,

Il est proposé au Conseil :

- **D'approuver le compte administratif du budget ZAC de l'ISE 2025,**
- **De fixer les résultats des différentes sections budgétaires comme indiqués dans le tableau ci-dessus**

ANNEXE 4 – MAQUETTE CA 2025 ET NOTE DE PRESENTATION – ZAC DE L'ISE

- **Délibération approuvée à l'unanimité (1 ABSTENTION)**

Pour extrait conforme,

Le Maire, Sébastien Guéret





Noyal-Châtillon-sur-Seiche, le mercredi 04 mars 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 04 MARS 2026

Le mercredi quatre mars deux mille vingt-six, à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Noyal-Châtillon-sur-Seiche se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, le jeudi dix-neuf février conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 29 membres.

Nombre de conseillers en Exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 24

Nombre de procurations : 3

Nombre d'abstentions : 0

Nombre de votants : 26

Nombre de votes pour : 26

Nombre de votes contre : 0

Étaient présents :

M. GUÉRET Sébastien, Mme LE BOULER Valérie, M. MORVAN Arnaud, M. BODIN Gilles, Mme NEDJAR Nadia, M. LAMBALLAIS Antoine, Mme PRONIER Valériane, M. NICOLLE Henri, Mme SERRE Muriel, Mme CLOAREC Béatrice, M. CHENAIS Anthony, M. DE BEL AIR Gilles, M. BOUVET Gaëtan, Mme BLANCHARD Agnès, Mme BOZEC Nolwenn, M. BOURTOURAULT Michel, M. RIVOAL Jacques, M. RAVEL Claude, Mme FLORET Karine, M. MENEUST Philippe, Mme LESAGE Catherine, M. BELLANGER Rodolphe, M. DELINOTTE Thibault, Mme CÖENT Annie

Absents Excusés :

Mme LAMART Dominique procuration à M. DELINOTTE Thibault, M. JULIEN Loïc procuration à M. MORVAN Arnaud, Mme FONTENAY Julie procuration à M. LAMBALLAIS Antoine, M. CHAHID Mohamed, M. GUETTE Christian.

M. Michel BOURTOURAULT a été désigné secrétaire de séance.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation en date du 19 février 2026 et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies et le procès-verbal de la séance du 28 janvier 2026 est lu et arrêté.

15 03 2026 – FINANCES – BUDGET COMMUNAL – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE ZAC SUD SEICHE – EXERCICE 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121–14 relatif à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121–31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu le compte de gestion 2025 dressé par le comptable public,

Vu la présentation en comité finances réuni le 18 février 2026,

Madame Nadia NEDJAR, Adjointe déléguée aux Finances, informe le conseil municipal des éléments suivants :

Pour exercer l'ensemble de ses compétences, la commune de Noyal-Châtillon-sur-Seiche dispose de 4 budgets relevant de la nomenclature M57 : le budget principal et 3 budgets annexes concernant des opérations d'urbanisme.

Les résultats des comptes 2025 sont présentés pour chaque budget tous mouvements (réels et ordres).

Madame Nadia NEDJAR présente les conditions d'exécution de l'exercice budgétaire 2025, retranscrites dans le compte administratif du budget annexe ZAC SUD SEICHE. Au 31 décembre 2025, la situation s'établit comme suit :

Pour le budget annexe ZAC SUD SEICHE :

COMPTE ADMINISTRATIF 2025	ZAC SUD SEICHE
Section de fonctionnement	
Produits de fonctionnement	1 968 075,89 €
Charges de fonctionnement	1 968 076,30 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2025.....	- 0,41 €
Reprise du résultat 2024	1 595 332,50 €
Résultat de clôture de la section de fonctionnement	1 595 332,09 €
Section d'investissement	
Recettes d'investissement	1 967 939,16 €
Dépenses d'investissement	1 968 075,89 €
Résultat d'investissement de l'exercice 2025.....	- 136,73 €
Reprise du résultat 2024	- 1 967 939,16 €
Résultat de clôture de la section d'investissement	- 1 968 075,89 €
Résultat global de clôture 2025	- 372 743,80 €

Le résultat global cumulé de l'exercice 2024 aboutit donc à **un déficit de 372 743,80 €**.

Considérant que le compte de gestion doit être voté avant le compte administratif,

Considérant que le compte administratif constitue le document comptable par lequel l'ordonnateur constate les résultats d'un exercice budgétaire par rapport au budget primitif et décisions modificatives votées pour le même exercice,

Considérant que le compte administratif d'un exercice budgétaire doit être soumis pour approbation au conseil municipal avant le 30 juin de l'année suivante après vérification de la concordance avec les écritures du comptable public,

Considérant que le Maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote,

Considérant que Madame Nadia NEDJAR, Adjointe déléguée aux Finances, a été désignée pour présider la séance pour l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur Sébastien GUERET, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Nadia NEDJAR, Adjointe, pour le vote du compte administratif,

Considérant la présentation du compte administratif 2025 du budget du budget annexe ZAC SUD SEICHE,

Considérant que l'ordonnateur a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2025 les finances de la commune en poursuivant le recouvrement des toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles,

Considérant que procédant au règlement du budget 2025, l'ordonnateur propose de fixer les résultats des différentes sections budgétaires du budget principal de la commune,

Il est proposé au Conseil :

- **D'approuver le compte administratif du budget ZAC SUD SEICHE 2025,**
- **De fixer les résultats des différentes sections budgétaires comme indiqués dans le tableau ci-dessus.**

ANNEXE 05 – MAQUETTE CA 2025 ET NOTE DE PRESENTATION – ZAC SUD SEICHE

- **Délibération approuvée à l'unanimité**

Pour extrait conforme,

Le Maire, Sébastien Guéret





Noyal-Châtillon-sur-Seiche, le mercredi 04 mars 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 04 MARS 2026

Le mercredi quatre mars deux mille vingt-six, à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Noyal-Châtillon-sur-Seiche se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, le jeudi dix-neuf février conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 29 membres.

Nombre de conseillers en Exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 24

Nombre de procurations : 3

Nombre d'abstentions : 0

Nombre de votants : 26

Nombre de votes pour : 26

Nombre de votes contre : 0

Étaient présents :

M. GUÉRET Sébastien, Mme LE BOULER Valérie, M. MORVAN Arnaud, M. BODIN Gilles, Mme NEDJAR Nadia, M. LAMBALLAIS Antoine, Mme PRONIER Valériane, M. NICOLLE Henri, Mme SERRE Muriel, Mme CLOAREC Béatrice, M. CHENAIS Anthony, M. DE BEL AIR Gilles, M. BOUVET Gaëtan, Mme BLANCHARD Agnès, Mme BOZEC Nolwenn, M. BOURTOURAULT Michel, M. RIVOAL Jacques, M. RAVEL Claude, Mme FLORET Karine, M. MENEUST Philippe, Mme LESAGE Catherine, M. BELLANGER Rodolphe, M. DELINOTTE Thibault, Mme CÖENT Annie

Absents Excusés :

Mme LAMART Dominique procuration à M. DELINOTTE Thibault, M. JULIEN Loïc procuration à M. MORVAN Arnaud, Mme FONTENAY Julie procuration à M. LAMBALLAIS Antoine, M. CHAHID Mohamed, M. GUETTE Christian.

M. Michel BOURTOURAULT a été désigné secrétaire de séance.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation en date du 19 février 2026 et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies et le procès-verbal de la séance du 28 janvier 2026 est lu et arrêté.

16 03 2026 – FINANCES – BUDGET COMMUNAL – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE ZAC DU HIL – EXERCICE 2025 – CLOTURE DU BUDGET ANNEXE ZAC DU HIL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121–14 relatif à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121–31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu le compte de gestion 2025 dressé par le comptable public,

Vu la présentation en comité finances réuni le 18 février 2026,

Madame Nadia NEDJAR, Adjointe déléguée aux Finances, informe le conseil municipal des éléments suivants :

Pour exercer l'ensemble de ses compétences, la commune de Noyal-Châtillon-sur-Seiche dispose en 2025 de 4 budgets relevant de la nomenclature M57 : le budget principal et 3 budgets annexes concernant des opérations d'urbanisme. Les résultats des comptes 2025 sont présentés pour chaque budget et tous mouvements réels et ordres.

Mme Nadia NEDJAR présente les conditions d'exécution de l'exercice budgétaire 2025, retranscrites dans le compte administratif du budget annexe ZAC DU HIL, opération clôturée par délibération 95-10-2025 du 1^{er} octobre 2025. Au 31 décembre 2025, la situation s'établit comme suit :

Pour le budget annexe ZAC DU HIL :

Compte administratif 2025	ZAC du Hil
Section de fonctionnement	
Produits de fonctionnement	0,46 €
Charges de fonctionnement	52 002,62 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2025.....	- 52 002,16 €
Reprise du résultat 2024	- 52 002,16 €
Résultat de clôture de la section de fonctionnement	- €
Section d'investissement	
Recettes d'investissement	20 936,25 €
Dépenses d'investissement	- €
Résultat d'investissement de l'exercice 2025.....	20 936,25 €
Reprise du résultat 2024	- 20 936,25 €
Résultat de clôture de la section d'investissement	- €
Résultat global de clôture 2025	- €

L'opération étant clôturée, le résultat global cumulé de l'exercice 2025 est nul au terme de l'exercice 2025.

Considérant que le compte de gestion doit être voté avant le compte administratif,

Considérant que le compte administratif constitue le document comptable par lequel l'ordonnateur constate les résultats d'un exercice budgétaire par rapport au budget primitif et décisions modificatives votées pour le même exercice,

Considérant que le compte administratif d'un exercice budgétaire doit être soumis pour approbation au conseil municipal avant le 30 juin de l'année suivante après vérification de la concordance avec les écritures du comptable public,

Considérant que le Maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote,

Considérant que Madame Nadia NEDJAR, Adjointe déléguée aux Finances, a été désignée pour présider la séance pour l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur Sébastien GUERET, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Nadia NEDJAR, Adjointe, pour le vote du compte administratif,

Considérant la présentation du compte administratif 2025 du budget du budget annexe ZAC du HIL,

Considérant que l'ordonnateur a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2025 les finances de la commune en poursuivant le recouvrement des toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles,

Considérant que procédant au règlement du budget 2025, l'ordonnateur propose de fixer les résultats des différentes sections budgétaires du budget principal de la commune,

Il est proposé au Conseil :

- **D'APPROUVER** le compte administratif du budget ZAC du HIL 2025,
- **DE FIXER** les résultats des différentes sections budgétaires comme indiqués dans le tableau ci-dessus.
- **DE PRONONCER** la clôture du budget annexe ZAC du HIL

ANNEXE 06 – MAQUETTE CA 2025 ET NOTE DE PRESENTATION – ZAC DU HIL

- **Délibération approuvée à l'unanimité**

**Pour extrait conforme,
Le Maire, Sébastien Guéret**

